

colvert ubiquiste), il constitue un secteur propice au développement de communautés d’arthropodes inféodés aux milieux humides (Orthoptères, Odonates etc.) et est un terrain de chasse privilégié par les chauves-souris. Il est toutefois à noter que les interventions sur la végétation rivulaire sont proscrites lors de la période de reproduction de la faune, c’est-à-dire entre début mars et fin septembre.

Concernant les végétations arborées à arbustives, ces dernières feront l’objet d’une taille douce des végétaux, également en dehors de la période de sensibilité de la faune (de mars à septembre).

Enfin, une gestion différenciée avec une fauche tardive sera mise en place sur les habitats de pelouses mésophiles afin de favoriser la diversité floristique et la diversité entomologique.

Ainsi, la mise en place d’une gestion différenciée et la pratique d’une taille douce des végétaux seront réalisées dans le cadre de l’entretien des végétations. Cette gestion raisonnée des espaces paysagers sera favorable aux différents taxons faunistiques, notamment les oiseaux se reproduisant dans les espaces verts ou encore les chiroptères y effectuant leur activité de chasse et de transit. Cette mesure vient ainsi renforcer l’efficacité des mesures d’évitement et de réduction géographique en assurant une gestion extensive adaptée aux différentes strates végétatives et aux espèces faunistiques présentes sur le site. Les fonctionnalités des habitats préservés de tout aménagement sur le site projet sont ainsi conservées, et les continuités écologiques locales formées par la Maine et sa ripisylve seront maintenues pour remplir leur rôle de site de reproduction/repos, de refuge et de déplacement.

A : Mise en place de panneaux de sensibilisation écologique

Le projet Rives Vivantes dans lequel s’inscrit l’aménagement des Quais Ligny et Roi de Pologne, prévoit la mise en place de panneaux de sensibilisation du public.

Pour ce faire, l’installation d’outils pédagogiques (panneaux explicatifs, tables paysagères) permet d’informer et d’impliquer le public en valorisant le patrimoine naturel et la gestion écologique réalisée. A travers une meilleure compréhension des enjeux écologiques, les riverains et habitants de la commune deviennent acteurs de la bonne gestion du site.

Le/les panneaux pourront ainsi présenter les différents secteurs du projet Rives Vivantes (cartographies, habitats, espèces faunistiques et floristiques patrimoniales présentes...) ainsi que les enjeux écologiques qui leurs sont associés. Des informations de sensibilisation pourront également apportées concernant le dépôt de déchets et les usages attendus sur les sites.

 Mesures compensatoires

En l’absence d’impact résiduel significatif du projet sur les habitats, la flore et la faune en phase exploitation, aucune mesure compensatoire supplémentaire n’est prévue.

6.2.2.4 Impacts et mesures de la phase exploitation sur les milieux, la flore et la faune aquatique

Il n’est pas prévu de réaliser des aménagements sur les milieux aquatiques. Aucune espèce animale ou végétale aquatique ne sera donc impactée en phase exploitation.

6.3 Incidences sur les sites Natura 2000

6.3.1 Promenade de Reculée

Ce volet correspond à l’évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 conformément aux dispositions du Code de l’environnement relatives à l’évaluation des incidences des opérations soumises à un régime administratif d’autorisation, d’approbation ou de déclaration (Article R414-19 / I-4° du Code de l’Environnement).

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivantes : « Basses Vallées Angevines et prairies de la Baumette » (ZPS) et « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (ZSC). Ces deux sites possèdent sensiblement le même zonage.

 Impacts bruts

• Impacts directs

Les impacts directs sont liés à une éventuelle destruction d’habitats ou d’habitats d’espèces d’intérêt communautaire situés sur le site Natura 2000 en lui-même. Le périmètre d’aménagement du projet est en limite des périmètres des deux sites Natura 2000 : la ZPS « Basses Vallées Angevines et prairies de la Baumette » et la ZSC « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ».

Aucun impact direct du projet n’est à attendre sur ces 2 sites Natura 2000.

• Impacts indirects

Les impacts indirects du projet sur les sites Natura 2000 analysés sont liés :

- o à la destruction de milieux situés en dehors du site Natura 2000 mais susceptibles d’être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi qu’au dérangement d’espèces d’intérêt communautaire,

Aucun impact indirect du projet n’est à attendre sur la ZSC « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ». En effet, parmi les habitats d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, seul l’habitat « Ourlet des cours d’eau » et l’habitat mixte « Peuplement de grandes laîches x Ourlet des cours d’eau » (code Natura 2000 : 6430) est présent dans l’emprise du projet. Or, ces habitats seront préservés de tout aménagement.

Concernant les espèces faunistiques ayant conduit à la désignation de la ZSC « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette », aucune n’a été recensée sur le périmètre des Quais Ligny et Roi de Pologne. Certaines de ces espèces ne disposent pas d’habitats favorables comme les insectes saproxylophages : Rosalie des Alpes, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant ou l’Agrion de mercure. D’autres espèces sont susceptibles d’être observées en chasse et en déplacement sur les bords de Maine : les Chiroptères et les Odonates : Gomphe serpentin, Cordulie à corps fin. Le projet d’aménagement du secteur des Quais Ligny et Roi de Pologne ne concerne pas la Maine et sa ripisylve. **Aucun impact du projet n’est à attendre sur les fonctions de corridors et d’alimentation de la Maine et ses rives. Aucune incidence n’est donc à attendre par le projet d’aménagement sur les espèces faunistiques de la ZSC « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ».**

- o à la dégradation indirecte d’habitats ou d’habitats d’espèces du site Natura 2000 en lien avec les rejets d’eaux pluviales du projet.

Le projet, compte tenu de sa nature, n’induirait pas de dégradation de la qualité des eaux de la Maine, excepté en cas de pollution accidentelle en phase travaux. On notera toutefois que les aménagements prévus se situent en aval hydraulique de l’île Saint Aubin intégrée à ce réseau Natura 2000 et à près de 4 km en amont de la partie sud du Lac de Maine, site Natura 2000 également.

Aucun impact indirect significatif n’est à attendre sur les habitats et habitats d’espèces du site « Basses Vallées Angevines » (ZSC) et (ZPS).

 Mesures d’évitement et de réduction

En l’absence d’impact sur le réseau Natura 2000, l’aménagement du site de la « Promenade de Reculée » ne nécessite pas de mesures spécifiques liées à la préservation du réseau Natura 2000.

 Mesures compensatoires

En l’absence d’impact résiduel du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n’est prévue.

 Les aménagements prévus n’auront pas d’incidences significatives sur les habitats, les espèces et les habitats d’espèces du réseau Natura 2000. Aucune mesure spécifique relative à la préservation du réseau Natura 2000 n’est donc à mettre en œuvre.

Ce volet correspond à l’évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 conformément aux dispositions du Code de l’environnement relatives à l’évaluation des incidences des opérations soumises à un régime administratif d’autorisation, d’approbation ou de déclaration (Article R414-19 / L4° du Code de l’Environnement).

Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivantes : « Basses Vallées Angevines et prairies de la Baumette » (ZPS) et « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (ZSC). Ces deux sites possèdent sensiblement le même zonage.

6.3.2 Quais Ligny et Roi de Pologne

Impacts bruts

- Impacts directs

Les impacts directs sont liés à une éventuelle destruction d’habitats ou d’habitats d’espèces d’intérêt communautaire situés sur le site Natura 2000 en lui-même. Le périmètre d’aménagement du projet est situé à environ 2,3 km au nord et 2,4 km au sud du périmètre de la ZSC et de la ZPS « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette », et à environ 2,4 km au sud de la ZSC et de la ZPS. Aucun impact direct du projet n’est donc à attendre sur ces 2 sites Natura 2000.

- Impacts indirects

Les impacts indirects du projet sur le site Natura 2000 analysés sont liés :

- o à la destruction de milieux situés en dehors du site Natura 2000 mais susceptibles d’être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi qu’au dérangement d’espèces d’intérêt communautaire,

Aucun impact indirect du projet n’est à attendre sur la ZSC « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ». En effet, parmi les habitats d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000, seul l’habitat « ourlet des cours d’eau » (code Natura 2000 : 6430) est présent dans l’emprise du projet. Or, cet habitat sera préservé de tout aménagement. Concernant l’habitat d’intérêt communautaire « Communauté annuelle des vases fluviatiles », il sera aussi préservé de tout aménagement.

Concernant les espèces faunistiques ayant conduit à la désignation de la ZSC « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette », aucune n’a été recensée sur le périmètre de la promenade de Reculée. Certaines de ces espèces ne disposent pas d’habitats favorables comme les insectes saproxylophages : Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Lucane cerf-volant ou l’Agrion de mercure. D’autres espèces sont susceptibles d’être observées en chasse et en déplacement sur les bords de Maine : les Chiroptères et les Odonates : Gomphe serpent, Cordulie à corps fin. Le projet d’aménagement du secteur de la promenade de la Reculée ne concerne pas la Maine et sa ripisylve. **Aucun impact du projet n’est à attendre sur les fonctions de corridors et d’alimentation de la Maine et ses rives. Aucune incidence n’est donc à attendre par le projet d’aménagement sur les espèces faunistiques de la ZSC « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette ».**

Concernant les oiseaux ayant conduit à la désignation de la ZPS « Basses Vallées Angevines et prairies de la Baumette », certaines espèces ont été contactées dans le cadre de leur activité de transit ou d’alimentation, toutes liées à la vallée de la Maine et ses berges : Aigrette garzette, Canard colvert, Goéland leucophaea, Grand Cormoran, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Martin-pêcheur d’Europe, Mouette mélanocéphale, Mouette rieuse, Sterne naine et Sterne pierregarin. Le projet d’aménagement du secteur de la promenade de la Reculée ne concerne pas la Maine et sa ripisylve. **Aucun impact du projet n’est à attendre sur les fonctions de corridors et d’alimentation de la Maine et ses rives. Aucune incidence n’est donc à attendre par le projet d’aménagement sur les espèces faunistiques de la ZPS « Basses Vallées Angevines et prairies de la Baumette ».**

- o à la dégradation indirecte d’habitats ou d’habitats d’espèces du site Natura 2000 en lien avec les rejets d’eaux pluviales du projet.

Le projet, compte tenu de sa nature, n’induit pas de dégradation de la qualité des eaux de la Maine, excepté en cas de pollution accidentelle en phase travaux. On notera toutefois que les aménagements prévus se situent à environ 2,3 km en aval hydraulique de l’île Saint Aubin intégrée à ce réseau Natura 2000 et à approximativement 2,4 km en amont de la partie sud du Lac de Maine, site Natura 2000 également.

Aucun impact indirect significatif n’est à attendre sur les habitats et habitats d’espèces des sites « Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (ZSC) et « Basses Vallées Angevines et prairies de la Baumette » (ZPS).

Mesures d’évitement et de réduction

En l’absence d’impact sur le réseau Natura 2000, l’aménagement du site des Quais Ligny et Roi de Pologne » ne nécessite pas de mesures spécifiques liées à la préservation du réseau Natura 2000.

Mesures compensatoires

En l’absence d’impact résiduel du projet, aucune mesure compensatoire supplémentaire n’est prévue.

Les aménagements prévus n’auront pas d’incidences significatives sur les habitats, les espèces et les habitats d’espèces du réseau Natura 2000. Aucune mesure spécifique relative à la préservation du réseau Natura 2000 n’est donc à mettre en œuvre.